

Baccalauréat Professionnel
« Sécurité – Prévention »

Session juin 2008

ÉPREUVE E1 : CADRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SUJET E1 N° 1

Dossier 1	21 points
Dossier 2	20 points
Dossier 3	19 points
<hr/>	
Total	60 points

DURÉE : 3 heures

Pilotage National	Session : juin 2008	Code : 0806-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 – Cadre de la Sécurité et de la Prévention		
SUJET n° 1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 1 sur 9

Vous êtes agent de sécurité au centre commercial «Les érables» à Lille. Vous commencez votre service, ce jour à 8 heures au Poste Central (P.C.), et vous prenez connaissance des consignes auprès de votre chef d'équipe.

DESCRIPTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Lors de votre ronde de surveillance à 8 h 15, de passage près de la réserve du magasin vidéo «VIDEOSTAR», vous constatez que la porte d'accès à la réserve est ouverte et présente des traces d'effraction. Vous avisez immédiatement votre P.C. Votre chef d'équipe vous demande de ne pas intervenir jusqu'à l'arrivée d'un renfort.

Dès l'arrivée de votre collègue et du responsable du magasin, Monsieur DUBRULLE, vous pénétrez dans le local de la réserve dans laquelle sont entreposés les DVD. Vous constatez que plusieurs cartons sont ouverts et que des DVD jonchent le sol. Vous maintenez votre P.C. informé de la situation : selon le responsable du magasin, il manquerait une cinquantaine de DVD.

Après avoir alerté les services de police, le chef de poste visionne la cassette vidéo de surveillance et constate la présence dans le magasin d'un individu à 2 h 16. Cette personne est de type européen, de taille moyenne, de corpulence mince, vêtue d'un survêtement sombre avec deux bandes claires sur le côté, chaussée de baskets. Elle présente une cicatrice sur le côté droit du visage, ses cheveux sont courts et bruns. Le Chef de Poste remarque que cet individu déchire un carton dans lequel se trouvent des DVD, il en saisit plusieurs dizaines qu'il dépose dans un sac de couleur sombre. Les initiales «M O» sont inscrites distinctement sur le sac. La vidéo est de très bonne qualité ; elle permettra la reconnaissance formelle de l'individu dont la description vous est communiquée ainsi qu'à vos collègues.

La police, alertée par le P.C., procède aux premières constatations.

Vous reprenez votre ronde.

Vers 11 h 30, votre attention est attirée par un individu correspondant au signalement de la personne repérée sur la cassette de vidéo surveillance. Vous décidez de procéder à son interpellation. Après avoir alerté de nouveau les services de police, ces derniers se rendent sur les lieux et procèdent au contrôle d'identité de l'individu : il s'agit de Monsieur W. MOULIN.

Plus tard, à 15 heures, votre P.C. vous signale la présence d'une personne dans l'allée centrale, qui présente un comportement anormal. Vous vous rendez sur les lieux et vous apercevez un adolescent qui titube et tient des propos incohérents. Son haleine est fortement imprégnée d'alcool.

À 17 heures, une personne se présente à vous et dit avoir vu un carton de taille moyenne, sans signes particuliers de dégradation, posé sous un banc au milieu de la galerie à proximité du magasin d'optique.

Vous vous rendez immédiatement sur les lieux et apercevez le carton sur lequel une tête de mort est dessinée.



Examen: Baccalauréat Professionnel "Sécurité – Prévention"				
SUJET n° 1	Épreuve : E1 Cadre de la Sécurité et de la Prévention	Durée : 3 h	Coefficient :	Page 2 sur 9

Après avoir pris connaissance de la situation professionnelle et des documents joints vous devez traiter les dossiers suivants :

DOSSIER 1

TRAVAIL 1.1

Qualifiez et classifiez l'infraction commise par Monsieur W. MOULIN.

TRAVAIL 1.2

Donnez, à l'aide du document 1, les éléments constitutifs de l'infraction.

TRAVAIL 1.3

Indiquez s'il existe une ou plusieurs circonstances aggravantes de l'infraction commise par Monsieur W. MOULIN. Justifiez votre réponse.

TRAVAIL 1.4

Indiquez, en vous aidant du document 1, les peines encourues par l'auteur des faits.

TRAVAIL 1.5

Les services de police vont procéder à une enquête dans le cadre de cette affaire.

Indiquez le cadre juridique dans lequel les policiers interviennent. Justifiez votre réponse.

TRAVAIL 1.6

Justifiez l'interpellation à laquelle vous avez procédé lors de votre ronde à 11 h 30.
Désignez la personne qualifiée devant laquelle doit être conduite Monsieur W. MOULIN.

DOSSIER 2

TRAVAIL 2.1

Citez, à l'aide du document 2, les acteurs principaux de la nouvelle action de prévention en matière d'alcoolisation chez les adolescents.

TRAVAIL 2.2

Citez quatre mesures de lutte contre l'alcoolisation des adolescents proposées par l'Académie de médecine.

Examen: Baccalauréat Professionnel "Sécurité – Prévention				
SUJET n° 1	Épreuve : E1 Cadre de la Sécurité et de la Prévention	Durée : 3 h	Coefficient :	Page 3 sur 9

TRAVAIL 2.3

"Un individu fortement imprégné d'alcool fait courir des risques à autrui".

Développez en un court paragraphe de 15 lignes maximum votre point de vue personnel sur ces risques.

TRAVAIL 2.4

L'article L 3321-1 du code de la santé publique répartit les boissons en 5 Groupes.

Distinguez les catégories en complétant le tableau en Annexe A.

TRAVAIL 2.5

Indiquez, en fonction des catégories d'établissements, les licences qu'ils doivent détenir et les boissons qu'ils sont autorisés à vendre. Complétez le tableau Annexe B.

DOSSIER 3

TRAVAIL 3.1

Indiquez ce que signifie le pictogramme situé au bas de la page 2 du sujet et précisez les mesures immédiates à prendre.

TRAVAIL 3.2

En matière de sécurité, Il existe plusieurs plans de secours. Pourriez-vous décrire, dès leur déclenchement, les deux plans figurant en Annexe C.

TRAVAIL 3.3

Le maire d'une commune est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat, de l'exécution des mesures de sureté générales. Il exerce également un pouvoir de police administrative générale.

Complétez le tableau (Annexe D) relatif à l'élection du Conseil Municipal.

Précisez sur l'annexe D le mode d'élection du maire d'une commune.

Examen: Baccalauréat Professionnel "Sécurité – Prévention				
SUJET n° 1	Épreuve : E1 Cadre de la Sécurité et de la Prévention	Durée : 3 h	Coefficient :	Page 4 sur 9

CODE PÉNAL
LIVRE TROISIÈME DES CRIMES ET DELITS CONTRE LES BIENS
Titre premier des appropriations frauduleuses

Article 311-1

Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Article 311-3

Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 311-4

Le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :

1° Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;

2° Lorsqu'il est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

3° Lorsqu'il est commis par une personne qui prend indûment la qualité d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ;

4° Lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail ;

5° Lorsqu'il est facilité par l'état d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur ;

6° Lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, en pénétrant dans les lieux par ruse, effraction ou escalade ;

7° Lorsqu'il est commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;

8° Lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration ;

9° Lorsqu'il est commis à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou de son orientation sexuelle, vraie ou supposée. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le vol est commis dans deux des circonstances prévues par le présent article. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque le vol est commis dans trois de ces circonstances.

Article 311-4-1

Le vol est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'il est commis par un majeur avec l'aide d'un ou plusieurs mineurs, agissant comme auteurs ou complices.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende lorsque le majeur est aidé d'un ou plusieurs mineurs âgés de moins de treize ans.

Article 311-5

Le vol est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant huit jours au plus.

Article 311-6

Le vol est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours.....

Article 311-7

Le vol est puni de quinze ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.....

Examen: Baccalauréat Professionnel "Sécurité – Prévention				
SUJET n° 1	Épreuve : E1 Cadre de la Sécurité et de la Prévention	Durée : 3 h	Coefficient :	Page 5 sur 9

Article 311-8

Le vol est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est commis soit avec usage ou menace d'une arme, soit par une personne porteuse d'une arme soumise à autorisation ou dont le port est prohibé.....

Article 311-9

Le vol en bande organisée est puni de quinze ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende.

Il est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui.

Il est puni de trente ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est commis soit avec usage ou menace d'une arme,.....

Article 311-9-1

Toute personne qui a tenté de commettre un vol en bande organisée prévu par l'article 311-9 est exempté de peine si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, elle a permis d'éviter la réalisation de l'infraction et d'identifier, le cas échéant, les autres auteurs ou complices.

La peine privative de liberté encourue par l'auteur ou le complice d'un vol en bande organisée est réduite de moitié si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, il a permis de faire cesser l'infraction en cours ou d'éviter que l'infraction n'entraîne mort d'homme ou infirmité permanente et d'identifier, le cas échéant, les autres auteurs ou complices.

Article 311-10

Le vol est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi soit de violences ayant entraîné la mort, soit de tortures ou d'actes de barbarie.....

Article 311-12

Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :

- 1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;
- 2° Au préjudice de son conjoint, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément.....

Article 132-73

L'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clefs, de clefs indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

Peines complémentaires**Article 311-14**

Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues au présent chapitre encourrent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° L'interdiction des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 ;
- 2° L'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, cette interdiction étant définitive ou provisoire dans les cas prévus aux articles 311-6 à 311-10 et pour une durée de cinq ans au plus dans les cas prévus aux articles 311-3 à 311-5 ;
- 3° L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de cinq ans au plus, une arme soumise à autorisation ;
- 4° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;
- 5° L'interdiction de séjour, suivant les modalités prévues par l'article 131-31, dans les cas prévus par les articles 311-6 à 311-10 ;
- 6° L'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté, selon les modalités prévues par l'article 131-5-1.

Examen: Baccalauréat Professionnel "Sécurité – Prévention				
SUJET n° 1	Épreuve : E1 Cadre de la Sécurité et de la Prévention	Durée : 3 h	Coefficient :	Page 6 sur 9

L'INQUIETANTE ALCOOLISATION DES ADOLESCENTS

«MAMAN, je suis à l'anniversaire de Sophie. Un garçon de 13 ans est devenu tout blanc avant de tomber par terre, après avoir bu de la vodka. On n'arrive pas à le réveiller. Que faut-il faire ?», demande en tremblant au téléphone, vers minuit, Mathilde, 12 ans. Les parents d'adolescents, quelle que soit leur origine socioculturelle, perçoivent avec une certaine impuissance le niveau inédit d'alcoolisation actuelle des jeunes. Combien de comas éthyliques chez des moins de 16 ans en France ? S'il n'y a pas de statistiques précises, la situation est devenue préoccupante, comme en témoignent entre autres les forums de discussion sur ce sujet sur Internet.

L'Académie de médecine a décidé de se saisir du sujet. Elle a présenté la semaine dernière un rapport, qui devrait servir de base à une nouvelle action de prévention conjointe de l'Académie de médecine et du rectorat de Paris dans les collèges et les lycées.

«L'alcool est la première cause de mortalité évitable chez les jeunes», souligne le professeur Roger Nordmann, membre de la commission addictions de l'Académie de médecine. L'enquête Escapad 2005 (enquête sur la santé et les comportements lors de l'appel de préparation à la défense) souligne que déjà à 17 ans, 18 % des garçons (et 6 % des filles) boivent de l'alcool régulièrement : 46 % de ces mêmes jeunes déclarent en avoir consommé de manière excessive (c'est-à-dire plus de quatre verres standards, de façon ponctuelle, selon les normes de l'Organisation mondiale de la santé) au moins une fois au cours des trente derniers jours.

Le «binge drinking» en hausse

Mais le plus préoccupant, c'est le développement du binge drinking, un terme anglo-saxon pour désigner des beuveries dont l'objectif n'est pas le plaisir de boire, mais l'obtention le plus vite possible d'un état d'ivresse. «Cette intoxication alcoolique aiguë, bien documentée sur le plan clinique, peut entraîner des conséquences extrêmement redoutables notamment un coma éthylique parfois mortel et signalé dès l'âge de 12 ans», soutient le professeur Nordmann.

Or, 2,3 % des jeunes de 17 ans dans le cadre de la dernière enquête Escapad ont déclaré avoir eu recours au binge drinking au moins dix fois au cours des trente derniers jours, soit un jour sur trois. De surcroît, la précocité des comportements d'alcoolisation aiguë est un sujet de préoccupation supplémentaire. «Une étude très récente a montré, grâce à la neuro-imagerie, que la consommation d'alcool à un âge précoce entraîne une diminution de la matière grise dans plusieurs zones cérébrales», précise Roger Nordmann. Nous sommes encore loin des Britanniques, chez lesquels ces modalités d'alcoolisation concernent trois fois par mois 23 % des adolescents de 16 ans, et les filles plus que les garçons. Mais la tendance est lancée. Par ailleurs, les poly-consommations sont un sujet supplémentaire de préoccupation, avec 35 % des jeunes de 17 ans qui, toujours lors de la même enquête, ont déclaré avoir déjà pris ensemble de l'alcool et du cannabis et, pour 10 %, de l'alcool et des médicaments.

Quinze recommandations

Il existe déjà un dispositif législatif complexe de lutte contre l'alcoolisation des jeunes et des programmes d'éducation à la santé. Le code de Santé publique prévoit notamment l'interdiction de vendre à des mineurs de moins de 16 ans des boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter. Pour l'Académie de médecine, l'évolution des comportements prouve que les mesures actuelles sont insuffisantes. Elle propose dans ce rapport quinze recommandations à mettre en place, notamment le renforcement des mesures existantes, l'interdiction du sponsoring des soirées d'étudiants par des marchands d'alcool, l'interdiction de l'alcool dans toutes les manifestations sportives et l'amélioration de l'éducation à la santé, qui pourrait débiter, selon les académiciens, dès l'enseignement primaire.

MARTINE PEREZ Le Figaro (22/10/2007)

Examen: Baccalauréat Professionnel "Sécurité – Prévention"				
SUJET n° 1	Épreuve : E1 Cadre de la Sécurité et de la Prévention	Durée : 3 h	Coefficient :	Page 7 sur 9

Classification des boissons	
Groupes	Catégories de boissons
1er groupe	
2ème groupe	
3ème groupe	
4ème groupe	
5ème groupe	

Classification des établissements		
	LICENCES	BOISSONS AUTORISÉES
DÉBITS DE BOISSONS (Art. L 3331-1 du code de la santé publique)		
RESTAURANTS (L 3331-2 C.S.P.) (possibilités de servir des boissons alcoolisées à l'occasion des repas)		
MAGASINS BUVETTES (L 3331-3 C.S.P.)		

ANNEXE C (à rendre avec la copie)

Les différents plans de secours		
	POI	PPI
Intitulé du sigle ?		
A quels types de risques, ces plans font ils référence ?		
Quels sont les acteurs de ces plans ?		

ANNEXE D (à rendre avec la copie)

Élections				
Élections	Nom de l'assemblée	Mode de suffrage	Mode de scrutin	Durée du mandat
Municipales				

Préciser le mode d'élection du Maire d'une commune :

.....

.....

.....

.....